

CONDITIONS GENERALES

1. Définitions

Client : Clients utilisateurs de plateforme AP+

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre CEI.BA et le Client. Cette convention peut prendre la forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par CEI.BA et ou d'un devis validé par le client pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de la S.A CEI.BA.

Pour être valablement enregistrées, les commandes électroniques doivent être confirmées par courriel ou télécopie dans les 15 jours au plus tard qui suivent la commande et en tout état de cause, avant le début de la prestation.

Les formations réalisées peuvent être sur mesure à la demande du Client et réalisée dans les locaux de la CEI.BA. Toute formation réalisée chez le client, fera l'objet de frais de déplacement en supplément.

2. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à la CEI.BA si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. Report / annulation d'une formation par CEI.BA

La CEI.BA se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable (maximum une semaine avant sauf cas de force majeure indépendante de sa volonté).

5. Annulation d'une formation par le Client

Au préalable toute formation validée par une commande du client est due ainsi que tout stage commencé. Toutefois, le client peut demander le report dans les 15 jours calendaires précédant la date définie par les parties. Dans tous les cas CEI.BA se réserve le droit de facturer l'entreprise signataire tout ou partie au titre de l'indemnité forfaitaire en cas d'annulation ou de report hors délais.

Conformément aux dispositions de [l'article L.920-9 du code de travail](#).

6. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

7. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

8. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et la CEI.BA sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), La CEI.BA pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9. Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur ou son organisme de formation s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 477,13 euros H.T. par personne & par jour de formation
T.V.A (8,50%)

10. Modalités de règlement

- Le paiement sera dû à réception de la facture.
- A régler : par virement ou ^par chèque bancaire

La formation est payable sous un délai de 30 jours date de facture (avec ou sans prise en charge OPCO) selon les conditions de vente communiquées.

En cas de prise en charge par votre OPCO, la planification de la formation ne sera effective qu'après réception de cette prise en charge.

Si toutefois vous souhaitez une planification avant cette prise en charge, il sera nécessaire d'apposer la mention sur votre devis "Paiement direct par nos soins", accompagnée du tampon et de la signature. Dans ce cas, charge à vous de justifier du paiement de la facture pour un remboursement par votre OPCO. Nous pourrions toutefois et à votre demande (merci de mentionner adresse e-mail pour réception) vous fournir un duplicata de facture acquittée après encaissement de votre règlement.

11. Obligations et Responsabilité de la CEI.BA

La CEI.BA s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables.

En conséquence, la CEI.BA sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de la CEI.BA, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

12. Obligations du Client

Le client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à la SOGET, remis par la CEI.BA, sans l'accord écrit et préalable de la CEI.BA
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de la CEI.BA.

13. Données à caractère personnelle

Le traitement de certains données personnels (ex : prénom, nom du stagiaire, toutes informations sur la santé de type handicap, coordonnées professionnelles, fonction exercées) est nécessaire à l'exécution de la convention.

En signant cette convention, le CLIENT, accepte ce traitement et se porte garant de l'acceptation dudit document par les membres de son personnel. A défaut d'une telle acceptation, CEI.BA ne sera pas en mesure de valider l'inscription à la formation. CEI.BA est responsable dudit traitement par principe, seuls les membres du personnels CEI.BA auront accès aux données à caractère personnel ainsi traitées.

Les personnes physiques disposant de droit sur les données à caractère personnel les concernant, à savoir droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit d'opposition. Le cas échéant, ces droits peuvent être soumis à condition. Pour exercer ses droits lorsque les conditions le permettent ainsi que pour obtenir toute information utile sur le traitement de données à caractère personnel réalisé par CEI.BA en tant que responsable du traitement. La personne physique concernée peut contacter CEI.BA, soit par téléphone, soit par mail. La personne physique concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14. Communication

Le Client autorise expressément la CEI.BA à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

15. Loi applicable et juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre la CEI.BA son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Pointe à Pitre quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.